

Objet Accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour le fonctionnement du restaurant scolaire municipal - Actes modificatifs

Vu la consultation lancée en 2020 concernant les besoins annuels de denrées alimentaires pour le fonctionnement du restaurant scolaire municipal et la décomposition des prestations en 26 lots

Vu la durée initiale des accords-cadres fixée à 12 mois, et les possibilités de reconductions par période annuelle (au maximum 3 reconductions)

Vu les seuils de commandes annuelles de certains lots justifiant l'engagement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres dont le début d'exécution était planifié au 01^{er} janvier 2021

Vu la délibération du Conseil municipal en séance du 16 novembre 2020 autorisant le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande attribués par la commission d'appel d'offres

Vu la conjoncture économique actuelle provoquant une très forte inflation sur les denrées alimentaires, ainsi qu'une pénurie de volaille fraîche due à l'épidémie de grippe aviaire

Vu les projets d'actes modificatifs demandés par le service du restaurant scolaire afin d'élever les seuils maximums de commandes de certains lots pour faire face à ces augmentations et pour pouvoir remplacer certains produits frais par des produits surgelés

Vu le 5^o de l'article L2194-1 et l'article R2194-8 du code de la commande publique permettant d'augmenter le montant d'un marché, dans la limite de 10% pour les fournitures, sans bouleverser leur économie générale

Vu l'article L1414-4 du code général de collectivités territoriales, ainsi que le règlement intérieur des achats, obligeant à présenter, pour avis, à la commission d'appel d'offres tout acte modificatif augmentant de plus de 5% le montant du marché

Vu l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres en séance du 3 novembre 2022 sur la passation des actes modificatifs aux contrats au vu des justifications apportées

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et notifier les actes modificatifs augmentant les seuils maximums de commandes de 10% pour les lots suivants :

- Lot 1 - produits surgelés : + 9 500,00 € HT.
- Lot 6 - steaks hachés de bœuf frais : + 750,00 € HT.
- Lot 13 - fruits frais : + 3 200,00 € HT.
- Lot 18 - produits laitiers BOF : + 5 500,00 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer les actes modificatifs et à les notifier aux attributaires des lots concernés ;
- SOLLICITE l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement annuel du restaurant scolaire de la commune, article 60623,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire de Saint-Junien,
Pierre ALLARD